



RATTACHEMENT DU CONJOINT A LA CNMSS

## Militaire d'active : puis-je faire rattacher mon conjoint ?

Mis en ligne le **lundi 25 février 2019**

Voici les conditions dans lesquelles mon conjoint, concubin ou partenaire (**PACS**) peut être rattaché à la **CNMSS** et bénéficier des mêmes prestations : remboursements, aides et secours et actions de prévention.



- ▶ Le conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité d'un militaire d'active peut être rattaché à la **CNMSS** s'il remplit les conditions suivantes :



- ne pas exercer d'activité professionnelle,
- ne pas être demandeur d'emploi indemnisé,
- ne pas percevoir de pension (de vieillesse, de réversion, d'invalidité) ni de rente d'accident de travail

## TÉLÉCHARGER

- ▶ [Le formulaire de demande d'affiliation pour conjoint/concubin/partenaire de PACS](#)



Dès son affiliation le conjoint/concubin/partenaire (PACS) pourra bénéficier des prestations spécifiques d'action sanitaire et sociale de la CNMSS :

- Aides et secours pour aider les familles, notamment pendant l'éloignement du conjoint ou pendant la grossesse
- Actions de prévention incluant notamment des dispositifs particuliers déployés sur tout le territoire, au profit des familles de militaires.

## VOIR AUSSI

- ▶ [la rubrique des aides et des secours de la CNMSS](#)
- ▶ [la rubrique "Préserver ma santé"](#)

## TÉLÉCHARGER

- ▶ [La notice des Aides et secours de la CNMSS](#)